N° 2023/21

2.23

# POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

CM/NG/Interne: 743

## NOTE EXPLICATIVE

## DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les

directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion

des services funéraires

<u>P.J.</u> : - 1 projet de délibération

- 1 délibération consolidée

En janvier 2021, ont été créées quatre régies dotées de la seule autonomie financière chargées respectivement de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires.

Par délibération n° 2021/174 du 9 février 2021, le conseil municipal a désigné les deux directeurs de régie, un même directeur pouvant être chargé de la direction de plusieurs régies. C'est ainsi que Monsieur Emmanuel RECAMIER a été nommé directeur des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'assainissement collectif.

Monsieur Emmanuel RECAMIER ayant démissionné de son poste de directeur de régie, il convient de procéder à son remplacement. A cet effet, il est proposé au conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, que Madame Chloé MOYEN soit nommée directrice des régies de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement à compter du 1<sup>cr</sup> mars 2023.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Sonio I A GAIDE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

# ETAIENT PRESENTS:

|                     | Mme<br>M.<br>Mme | Sonia LAGARDE<br>Jean-Pierre DELRIEU<br>Chantal BOUYE | Mme<br>Mme<br>M. | Kimberley BARONI<br>Laurène CASSAGNE<br>Michel DESMEUZES |
|---------------------|------------------|---|------------------|--|
|                     | M.               | Patrick GUILLON                                       | Mme              | Christine BELLET   |
|                     | M.               | Tristan DERYCKE                                       | M.               | Jean-Marie FIRMIN-GUION                                  |
|                     | Mme              | Diane BUI-DUYET                                       | Mme              | Liliane CONDOUMY   |
| DATE DE CONVOCATION | M.               | Warren NAXUE  | M.               | Claude CHARLOT   |
| 17.02.2023          | Mme              | Françoise SUVE  | Mme              | Muriel GERMAIN   |
|                     | M.               | Marc ZEISEL   | Mme              | Christiane SARIDJAN                                      |
|                     | Mme              | Pascale SERVENT                                       | M.               | Jérémie KATIDJO-MONNIER                                  |
|                     | M.               | Michel FONGUE   | Μ.               | Joseph BOANEMOA  |
| DATE D'AFFICHAGE    | Mme              | Janine BAJON  | Mme              | Laurie HUMUNI  |
| 17.02.2023          | Mme              | Vaimoé ALBANESE                                       | M.               | Emmanuel BERART  |
|                     | M.               | Alexandre MACHFUL                                     | Mme              | Christine LE SAINT                                       |
|                     | M.               | Bruno CAPY  | Mme              | Davina FAUA  |
|                     | Mme              | Tuilogona O'CONNOR                                    | M.               | Bernard LAVANDIER  |
|                     | M.               | Marc LE LEIZOUR                                       |                  |  |

formant la majorité des membres en exercice.

# ABSENTS EXCUSES:

| Nombre de<br>conseillers en exercice | : | 53 | Mme<br>Mme<br>M.<br>Mme | Fabienne CHARDIGNY<br>Isabelle LAFLEUR<br>Nicolas BRIGNONE<br>Cindy PRALONG | Mme<br>Mme<br>M.<br>M. | Stéphanie PAIMAN<br>Anne-Christine CHIMENTI<br>Christophe DELIERE<br>Makaokio FIHIPALAI |
|--------------------------------------|---|----|-------------------------|---|------------------------|---|
| Nombre de présents                   | : | 33 | M.                      | Philippe BLAISE   | M.                     | Patrick SAKOUMORI   |
| Nombre de votants                    | ; | 51 | Mme                     | Naïa WATEOU   | Μ.                     | Daniel HINSCHBERGER   |
| (18 procurations)                    |   |    | M.                      | Luc BRUN  | Mme                    | Magali MANUOHALALO  |
|                                      |   |    | Mme                     | Valérie LAROQUE   | Mme                    | Veylma FALAEO   |
|                                      |   |    | M.                      | Christophe DELESSERT  | M.                     | Eric MELTESALE  |
|                                      |   |    | Mme                     | Charlotte THAIAWE   | Mme                    | Jeanne POELLABAUER  |

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/223

modifiant la délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 désignant les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 23 FEV. 2023

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 323-1 à L. 323-3, L. 323-9 à L. 323-11 et R. 323-5 à R. 323-97,

VU le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/489 du 23 juin 2018 modifiée relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/107 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/109 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable, de la gestion du service d'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/21 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Sur proposition du maire de la ville de Nouméa,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

NOTIFIE le. - 2 MAR, 2023

#### ARTICLE 1er /

La délibération n° 2021/174 du 9 février 2021 susvisée est modifiée comme suit :

- à l'article 1er, les mots : «Monsieur Emmanuel RECAMIER, directeur» sont remplacés par les mots : «Madame Chloé MOYEN, directrice»,
- à l'article 3, les mots «directeur des régies» sont remplacés par les mots «directrice des régies» et les mots : «Monsieur Emmanuel RECAMIER» sont remplacés par les mots : «Madame Chloé MOYEN».

# ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le 1er mars 2023.

# ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

# ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

2 3 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI

**DESTINATAIRES**:

 SUBD. ADMINIS. SUD
 - 1

 D.F. (dont T.P.S.)
 - 2

 D.A.J.M (S.J.C.)
 - 1

 D.E.P. (D.P.S.D.)
 - 1

 D.V.C.E.S.
 - 1

 INTERESSES
 - 2

 MISE EN LIGNE
 - 1

Mis en ligne le :

- 6 MAR 2021

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DELIBERATION 2021-174 DESIGNANT LES DIRECTEURS DES REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Date de transmission de l'acte :

28/02/2023

Date de réception de l'accusé de

28/02/2023

réception:

Numéro de l'acte :

2023-223 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

988-200012508-20230223-2023-223-DE

Date de décision :

23/02/2023

Acte transmis par :

Celine MARTINI ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.7. Création, modification, suppression de régies